



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-1058/SG/SCOPP/BCPE du 17 juin 2024, une enquête publique unique a été prescrite, relative à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale avec étude d'impact et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM), préalable au projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse, sur le territoire de la commune de La Petite-Île, au titre des codes de l'environnement, du code général de la propriété des personnes publiques et du code de l'expropriation.

Le responsable du projet est :

Monsieur le maire
commune de La Petite-Île
Hôtel de ville
192, rue Mahé de Labourdonnais
97429 La Petite-Île

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Dans le contexte du risque "requin", l'objectif de la commune de La Petite-Île est de mettre en oeuvre une offre de baignade sécurisée avec la construction d'un poste de surveillance et de secours sur le site du bassin de baignade de Grande Anse. La commune porte donc le projet d'extension du bassin, projet qui se situe à l'est de la plage de Grande Anse, qui s'étend sur 500 mètres jusqu'au cap de l'Abri à l'ouest.

Les différents aménagements projetés sont les suivants :

- la reconstruction et la prolongation de la digue marine existante en enrochements naturels sur un linéaire total de 170 mètres, pour doubler quasiment l'actuelle zone de baignade avec une surface devant atteindre 6 400 m² (aménagement d'une piste d'accès provisoire dans le bassin) ;
- la création d'une fosse de natation creusée dans le bassin (déroctage) d'une superficie de 650 m², avec une profondeur maximale de 1,50 m ;
- la mise en place d'une canalisation d'une longueur d'environ 120 m sous la plage et le platier de baignade, pour dévier les eaux d'un talweg naturel, et les rejeter dans un exutoire en mer hors de la zone de baignade ;
- la construction d'un poste de secours MNS de 45 m² sur le belvédère existant d'arrière-plage, avec une partie réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- la destruction partielle du mur du belvédère, et son remplacement par un talus végétalisé.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable **du 8 juillet au 7 août 2024 inclus**, à la mairie principale de La Petite-Île.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre papier en mairie, ou sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-bassin-grande-anse/>.

ou, les adresser par courriel à l'adresse : ep-bassin-grande-anse@democratie-active.fr

ou, par écrit, au siège de l'enquête (mairie principale de La Petite-Île – adresse : Hôtel de Ville, 192, rue Mahé de Labourdonnais – 97429 Petite-Île), à l'attention du commissaire enquêteur, M. Philippe MASTERNAK, (en cas d'empêchement, il sera remplacé par sa suppléante, Mme Marie-Claude MAYANDY).

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Siège de l'enquête : Mairie de La Petite-Île - Rue Mahé de Labourdonnais – 97429 La Petite-Île :

lundi 8 juillet 2024	de 9h00 à 12h00
mardi 16 juillet 2024	de 13h00 à 16h00
vendredi 26 juillet 2024	de 9h00 à 12h00
jeudi 1er août 2024	de 09h00 à 12h00
mercredi 7 août 2024	de 13h00 à 16h00

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, et de 14h00 à 15h30, aux rubriques suivantes :

**- Actions-de-l-Etat > Environnement > Eau-et-milieux-aquatiques > Déclarations.-autorisations-mises-en-demeure > Autorisations > Arrondissement-de-Saint-Pierre
- Publications > Participation-du-public > Avis-d-ouverture-d-enquete-publique.**

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de La Petite-Île, et en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26, Avenue de la Victoire à Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du Code de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).